

AVIS PUBLIC

AUX INTERESSÉS PAR LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET D'AUDITION PUBLIQUE

Avis public est par la présente donné :

Qu'une demande de démolition a été déposée en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial 613-2023* pour l'immeuble suivant :

- Un bâtiment résidentiel, sis sur le lot désigné comme étant le numéro 6 577 468 du cadastre du Québec, situé au 101, chemin Landry à Saint-Paul.

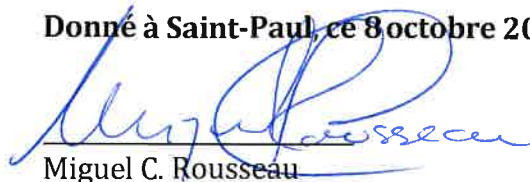
Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Comité de démolition de la Municipalité de Saint-Paul sera saisi de la demande lors de la réunion qui se tiendra le 2 novembre à 17 h 30. Cette réunion est ouverte au public.

Que toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée, à l'attention de :

- M Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier trésorier au greffe@saintpaul.quebec

Que l'immeuble visé par la demande soit un immeuble patrimonial et que pour cette raison, conformément à l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Comité de démolition tiendra une audition publique le **2 novembre à 17 h 30**, à la Mairie située au 10, chemin Delangis pour expliquer ce projet de démolition.

Donné à Saint-Paul, ce 8 octobre 2026.



Miguel C. Rousseau

Directeur général et greffier-trésorier